



Pétition pour sauver les apiculteurs français

Monsieur le Président de la République,
Madame la ministre de l'Environnement,
Monsieur le ministre de l'Agriculture,

Après le jugement du 6 septembre dernier de la Cour de Justice de l'Union Européenne, les pollens et les miels contenant du pollen de maïs MON 810 sont interdits à la consommation humaine. A la suite de la suspension du moratoire par le Conseil d'État, sa culture n'est plus interdite.

La loi de 2008 garantit « le droit de cultiver avec ou sans OGM », dans le respect des productions préexistantes.

Si les cultures reprennent, les apiculteurs français n'auront plus le droit de vendre les produits de leurs ruches. Leur droit et la loi sont donc bafoués.

Le gouvernement peut donc prendre sans délai un **arrêté d'interdiction de culture, de cession et de circulation des semences OGM**, seule mesure permettant de respecter le droit des apiculteurs à produire sans OGM et à vendre leurs récoltes sans risque d'invalidation immédiate par le Conseil d'Etat.

Vos promesses publiques d'interdiction doivent enfin être tenues.

La rencontre du 13 janvier entre les apiculteurs et les ministères de l'environnement et de l'agriculture doit être l'occasion d'annoncer cette décision.

Je serais attentif à la décision et à l'application de cette mesure et saurais en tirer les conséquences lors des prochaines échéances électorales.

Veuillez recevoir, madame, messieurs, l'expression de mes salutations